



LES ACHARDS

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33.  
Date de convocation 19 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 octobre, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué par Monsieur Michel VALLA, Maire, le 19 octobre, s'est réuni en séance ordinaire la salle du conseil municipal.

**Présents** : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Sarah RENAUD, Mickael ONILLON, Hélène LECOMTE, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Sébastien HULIN, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU,

**Absents excusés** : Christine GUILLOTEAU, Stéphane DENIS-LUTARD, Thony CHABOT, Paul MAZENS, Patricia BLANCHARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Isabelle CHAIGNE

**Absents** : Jean-Luc BRIANCEAU, Corinne BRAUD, Odile DEGRANGE,

Nathalie KARCHER a été désignée secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire présente à l'assemblée les décisions du mois de septembre/octobre 2021.

### **D25102021-01 Création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet 80% :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi afin d'anticiper le départ à la retraite d'un agent en poste et réorganiser le service en conséquence et que celui-ci, peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints administratifs.

**Le conseil municipal DECIDE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- De créer un poste d'adjoint administratif à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions réparties de la façon suivante :
  - Assistante RH afin d'apporter un soutien à l'agent responsable des Ressources Humaines
  - Accueil afin de pourvoir au départ à la retraite d'un agent du pôle Accueil/pièces d'identité

L'emploi est créé à temps non complet pour une durée de 28/35<sup>ème</sup>.

## D25102021-02 Assurances des risques statutaires du personnel – contrat groupe proposé par le centre de gestion

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiste de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

### I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiste de cotisation s'élève à :

- Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**
- Quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire**

**Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes :

- couverture de la **moitié des charges patronales** (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)
- couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

### I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

**Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).**

**Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'options suivantes

- couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

**II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :**

**pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;**

**pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOPTE** les propositions ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **D25102021-03 Marché de travaux Rénovation de la salle Antoine Rigaudeau : Avenants**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération D29032021-11 en date du 29 mars 2021, déclarant infructueux le lot 4 du marché de travaux de Rénovation Antoine-Rigaudeau,

**Vu** la délibération D26042021-04 en date du 26 avril 2021, attribuant l'ensemble des autres lots du marché de travaux de Rénovation de la salle Antoine Rigaudeau,

**Vu** la délibération D31052021-05 en date du 31 mai 2021, attribuant le lot 4 du marché de travaux de Rénovation de la salle Antoine Rigaudeau,

**Considérant** les modifications (suppression ou ajout) apportés lors de la phase chantier suite à des décisions du maître d'ouvrage ;

**Considérant** les constatations sur le bâti existant restant en place ;

Il est nécessaire de revoir certains lots, à savoir :

➤ **Lot n°1 : Démolition – Désamiantage / SARL LE GAL AMIANTE pour 34 000,00 € HT**

- avenant n°1 : Travaux supplémentaires suite au diagnostic amiante SOCOTEC, soit une plus-value de 11 500,00 € HT.

Cette modification prise en compte amène le marché de travaux pour lot 1 à un montant de **45 500,00 HT** soit une plus-value de 33,82 %.

➤ **Lot n°2 : Gros œuvre / JACQUES LAURENT pour 183 647,25 € HT**

- avenant n°1 : Travaux supplémentaires surbot béton sous mur bois suite dépose menuiseries ; soit une plus-value de 5 993,89 € HT.

Cette modification prise en compte amène le marché de travaux pour lot 2 à un montant de **189 641,14 HT** soit une plus-value de 3,26 %.

➤ **Lot n°3 : Charpente bois / HUET MENUISERIE pour 25 586,66 € HT**

- avenant n°1 : Travaux supplémentaires de protection murs à ossature bois, soit une plus-value de 1 961,82 € HT, soit une augmentation de 7,67 % par rapport au montant initial du marché.

- avenant n°2 : Travaux supplémentaires mise en place de panneaux osb acoustiques épaisseur 12 mm en bas des menuiseries à l'intérieur de la salle en remplacement de la tôle d'habillage inadaptée pour une salle de sport (bruit, déformation possible avec impact des ballons) soit une plus-value de 10 669,32 € HT, soit une augmentation de 49,37 % par rapport au montant initial du marché.

Ces modifications prises en compte amènent le marché de travaux pour lot 3 à un montant de **38 217,80 € HT**.

➤ **Lot n°4 : Couverture rampante – bardage / GUYONNET pour 351 355,89 €**

- avenant n°1 : Modification du type de couverture de la salle 1 avec isolant plus adapté et de la salle 2 suite à la découverte de la charpente existante ne permettant pas la pose de panneaux sandwich, pour un montant de 20 298,75 € et suppression du bardage intérieur salle 1 en tôle inadapté pour une salle de sport, pour un montant de 10 865,99 € HT, soit une moins-value totale de 31 164,74 € HT ;

Ces modifications prises en compte amènent le marché de travaux pour lot 4 à un montant de 320 191,15 € HT soit une moins-value de 8,87 %.

➤ **Lot n°6 : Menuiseries extérieures acier et aluminium / GAILLARD pour 77 691,20 € HT**

- avenant n°1 : modification de 4 châssis et 1 bloc porte, soit une plus-value de 14,75 € HT ;

Cette modification prise en compte amène le marché de travaux pour lot 6 à un montant de 77 705,95 € HT soit une plus-value de 0,02 %.

➤ **Lot n°11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire / CORBE CLIMATIQUE pour 97 005,41 € HT**

- avenant n°1 : Fourniture et pose d'un adoucisseur pour alimentation de la production d'ECS afin d'éviter la formation de calcaire, soit une plus-value de 1 994,44 € HT ;

Cette modification prise en compte amène le marché de travaux pour lot 11 à un montant de 98 999,85 € HT soit une plus-value de 2,05 %.

**Le montant total initial du marché des travaux s'élevait à 944 206,44 € HT, en prenant en compte les avenants ci-dessus des différents lots concernés, le montant total du marché s'élève à 945 175,92 € HT.**

<b>Lots</b>	<b>Candidats</b>	<b>Prix HT Marché initial</b>	<b>Prix HT Après Avenants</b>
Lot n°1 : Démolition – Désamiantage	SARL LE GAL AMIANTE	34 000,00 €	45 500,00 €
Lot n°2 : Gros œuvre	JACQUES LAURENT	183 647,25 €	189 641,14 €
Lot n°3 : Charpente bois	HUET MENUISERIE	25 586,66 €	38 217,80 €
Lot n°4 : Couverture rampante - bardage	GUYONNET	351 355,89 €	320 191,15 €
Lot n°5 : Couverture étanchéité	OUEST ETANCHE	24 499,28 €	24 499,28 €
Lot n°6 : Menuiseries extérieures	GAILLARD	77 691,20 €	77 705,95 €

Lot n°7 : Menuiseries intérieures - agencement	LR BOIS	35 000,00 €	35 000,00 €
Lot n°8 : Plafonds suspendus	TECHNI PLAFONDS	4 524,18 €	4 524,18 €
Lot n°9 : Carrelage Faïence	BABU WILLY	32 191,50 €	32 191,50 €
Lot n°10 : Peinture Base + PSE 02	EVPR	12 704,31 €	12 704,31 €
Lot n°11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire	CORBE CLIMATIQUE	97 005,41 €	98 999,85 €
Lot n°12 : Électricité	SNGE	61 500,00 €	61 500,00 €
Lot n°13 : Nettoyage	ESCOUADE MULTI SERVICE	4 500,76 €	4 500,76 €
<b>Totaux</b>		<b>944 206,44 €</b>	<b>945 175,92 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver** l'ensemble des avenants des lots 1, 2, 3, 4, 6 et 11 pour un montant global de 969,48 € HT en plus-value;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaire à la bonne exécution de la présente décision

### **D25102021-04 Convention de répartition des frais suite à l'installation d'un système de vidéo-protection**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'étude diligentée par la gendarmerie préconisant l'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune incluant la zone d'activités des Achards. Afin de limiter les coûts notamment de maintenance, la commune et la CCPA se sont accordés pour transférer la maîtrise d'ouvrage sur la zone d'activités à la commune, détentrice du pouvoir de police.

La présente convention a pour objet d'encadrer la délégation de maîtrise d'ouvrage destinée à simplifier l'exécution des opérations en en confiant la charge à la commune comme suit :

**Secteur 1** : quartier La Mothe-Achard : Local technique-Poste d'exploitation basée en mairie des Achards/5 sites : 86 535€HT

**Secteur 2** : Zone d'activités des Achards (CCPA) : 8 006€HT

**Secteur 3** : Quartier La Chapelle-Achard – 3 sites : 21 578€HT

Le montant correspondant à la ligne de l'EPCI déléguant sera dû à la commune délégataire.

Les frais annoncés le sont à titre indicatif et sont basés sur une estimation, ils seront susceptibles d'évoluer en fonction des offres des candidats au marché concerné par la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la convention de répartition des frais suite à l'installation d'un système de vidéo-protection et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

### **D25102021-05 Attribution du marché d'étude de stratégie urbaine**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de « Prestation intellectuelle » a été lancé conjointement avec l'EPF, pour désigner un cabinet d'étude en vue de la réalisation d'une étude de stratégie urbaine des deux centres bourg et de leur liaison. Cette consultation a été passé en procédure adaptée soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique et a été lancé le 16 juillet 2021 avec une remise des offres le 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 12h.

6 cabinets d'étude ont déposé leur candidature. Après analyse, il a été décidé d'auditionner les 3 candidats les mieux disant, le 19 octobre 2021.

Un candidat, répondant parfaitement au cahier des charges et remplissant les conditions attendues a été retenu.

Monsieur le Maire propose de retenir le groupement MAU (Métivier Architecte Urbaniste) pour un montant de : **44 387,50€HT soit 53 265€TTC.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** l'attribution du marché de Prestation intellectuelle » au cabinet d'étude MAU pour un montant de 44 387.50€HT soit 53 265€TTC et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans cette opération.

### **D25102021-06 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement**

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à des inspections télévisées du réseau d'eaux pluviales dans l'emprise du chantier Intercommunautaire, il apparaît indispensable de procéder à la réhabilitation du réseau : Rue de Lattre de Tassigny, Rue Jolly, Rue de Nantes et Avenue Clémenceau.

La CCPA procédant à des travaux de réhabilitation de son réseau d'eaux usées et afin de mutualiser ceux-ci, la commune et la CCPA se sont accordées sur le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage de l'assainissement des eaux pluviales vers la CCPA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

### **D25102021-07 Recensement du linéaire de voirie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité chaque année de déclarer aux services préfectoraux avant le 15 novembre, les longueurs de voirie communale nouvellement créées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N. Cette déclaration est nécessaire au calcul de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2022. L'article L.2334-22 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que, pour 30% de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Un certain nombre de voirie communale faisant partie du domaine public de la commune ont été créées ces dernières années, il convient de les recenser afin de mettre à jour la longueur de la voirie communale et par voie de conséquence le montant de la dotation pour 2022.

Ont ainsi été intégrés dans le domaine public :

le Brandois 430ML,  
le Plessis 2 : 870ML,  
la Durandière 440ML.

**Pour un total de 1 740ml**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le nombre de linéaires de voirie qui a été intégré dans le domaine public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit 1 740ml.**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Michel VALLA** informe l'assemblée d'une demande de la société BOUYGUES qui est en recherche d'un terrain pour y implanter une antenne relais. Il demande l'avis de l'assemblée. Celle-ci émet des réserves dans la mesure où l'antenne relais implantée par Orange sur le quartier de La Chapelle n'est toujours pas raccordée.
- **Lynda PRUVOST** confirme l'organisation d'une animation quartier La Chapelle pour relancer le marché du dimanche matin. Le marché ayant lieu le 31 octobre une animation sur le thème d'Haloween est prévue avec stand de maquillage, concours « poids de la citrouille »...
- **Yvon BRIANCEAU** : retour sur la réunion « Charte forestière » du 7 octobre à Nieul le Dolent. Le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan compte 29 communes. L'objectif de la Charte forestière est d'établir un état des

lieux du territoire des 2 communautés de communes puis de définir des actions de préservations du milieu forestier. Les Achards comptabilisent 195 ha ; la commune est propriétaire de 1.2 ha.

- **Gérard JOURDAIN** : il remercie les bénévoles qui ont distribués l'enquête auprès des séniors. Le résultat sera dévoilé le 17/11. Le goûter des ainés est maintenu. Il se déroulera le 7 décembre à l'Espace George Sand.
- **Christelle GAUBERT** : Un appel à candidature va être relancé pour la constitution du comité des sages.
- **Michel VALLA** fait lecture à l'assemblée du courrier de demande de recours gracieux du collectif de riverains condamné à verser la somme de 750€ à la commune. Il précise qu'il ne sera pas fait suite à cette demande. **Sarah MICHON** propose de montrer la bonne volonté de la commune. Michel VALLA informe l'assemblée que cette action en dehors du fait qu'elle a retardée la construction de petits logements pour les salariés de la zone, a aussi engendré un coût d'environ 3000€ de frais d'honoraires d'avocat pour la commune. Il précise que la commune ne demandera pas de dommages et intérêts et que les 750€ correspondent à un remboursement partiel des frais engagés.
- **Les commissions à venir :**
  - o Groupe de travail : Etude de stratégie urbaine le 4 novembre à 18h30 salle du conseil
  - o CMJ : le 9 novembre à 17h30 Salle du conseil
  - o Conseil d'école Le Pré aux oiseaux : le 9 novembre à 18h00 salle du conseil
  - o Commission Environnement/Cadre de vie : le 9 novembre salle mairie annexe à 18h30
  - o Groupe de travail « Art et nature » le 18 novembre à 18h00 salle du conseil
  - o Commission Génération Jeunesse : le 25 novembre à 18h salle du conseil
  - o Commission Finances : le 23 novembre à 18h30 salle du conseil

La séance du conseil municipal est clôturée à 22H30.

Le Maire,

Michel VALLA